

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 septembre 2016 à 20 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. François Barret, maire
M. Langis Barbeau, conseiller au siège n° 1
M. Hermann Thibodeau, conseiller au siège n° 2
M. Pierre Doré, conseiller au siège n° 3
M. Martin Boivin, conseiller au siège n° 4
M. Stéphane Lévesque, conseiller au siège n° 5

Est absent :

M. Benoit Mathieu, conseiller au siège n° 6

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur François Barret, maire.

Assiste à la séance : M. Éric Boisvert, greffier et secrétaire-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

147-16

D'adopter l'ordre du jour du 6 septembre 2016 tel qu'il est présenté en retirant le point n° 13 intitulé : Mesures disciplinaires à l'endroit d'un pompier.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2016;
5. Autorisation du paiement des comptes;
6. Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 769-16;
7. Adoption de règlements :
 - 7.1 Règlement numéro 766-16 modifiant le règlement numéro 726-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité,
 - 7.2 Règlement numéro 767-16 modifiant le règlement numéro 710-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon,
 - 7.3 Règlement numéro 768-16 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de généraliser la portée des dispositions antiblindages des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire;
8. Demande de dérogations mineures :
 - 8.1 Numéro 217 : Lot 2 641 332 – Largeur minimale d'un lot projeté,
 - 8.2 Numéro 218 : Lot 4 983 634 – Localisation de l'aire de chargement et déchargement, nombre de cases de stationnement;
9. Autorisation d'honoraires professionnels supplémentaires – Projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées municipales;
10. Entente relative à des travaux d'infrastructure sur la rue des Érables pour le bénéfice du lot 4 329 679;
11. Embauche de monsieur Philippe Morin à titre de pompier à temps partiel en remplacement de monsieur Vincent Corriveau;

12. Adoption du Code de déontologie et du Code des procédures opérationnelles du Service de la sécurité incendie;
13. Retiré;
14. Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »;
15. Mandat pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement en architecture du paysage ainsi que des plans et devis pour l'aménagement d'un jeu d'eau au parc Alexis-Blanchet;
16. Renouvellement du contrat d'engagement de la concierge du Centre des loisirs;
17. Désignation au poste de brigadière scolaire pour la saison 2016-2017;
18. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
19. Points divers;
20. Levée de séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 août 2016

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

148-16

D'approuver le procès-verbal de la séance du 8 août 2016, tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

149-16

D'autoriser la liste des comptes à payer du mois d'août 2016 totalisant 290 593,70 \$ telle que soumise par l'assistante-trésorière.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relatif au règlement numéro 769-16

Le certificat est déposé conformément à la loi.

Point n° 7

7.1

Adoption du règlement numéro 766-16 modifiant le règlement numéro 726-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

150-16

D'adopter le règlement numéro 766-16 modifiant le règlement numéro 726-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 766-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 726-14 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité le 3 février 2014;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17) a été sanctionnée le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE l'article 101 de cette Loi prévoit l'insertion d'une nouvelle obligation dans le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 août 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

1. Le règlement numéro 726-14 concernant le Code d'éthique et de déontologie pour les élus de la Municipalité est modifié par l'insertion, après l'article 5.7, de l'article 5.8 qui suit :

« 5.8 Activités de financement politique

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion

d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : Le 9 septembre 2016

7.2

Adoption du règlement numéro 767-16 modifiant le règlement numéro 710-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 août 2016;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

151-16

D'adopter le règlement numéro 767-16 modifiant le règlement numéro 710-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 767-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 710-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon le 5 novembre 2012;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (L.Q. 2016, chapitre 17) a été sanctionnée le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE l'article 102 de cette Loi prévoit l'insertion d'une nouvelle obligation dans le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 août 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

1. Le règlement numéro 710-12 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est modifié par l'insertion, après l'article 5.6, de l'article 5.7 qui suit :

« 5.7 Activités de financement politique

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : 9 septembre 2016

Point n° 7.3

Adoption du règlement numéro 768-16 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de généraliser la portée des dispositions antiblindages des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 juillet 2016;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de cette séance;

ATTENDU QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier et secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

152-16

D'adopter le règlement numéro 768-16 modifiant le Règlement de construction numéro 245-91 afin de généraliser la portée des dispositions antiblindage des bâtiments à l'ensemble du territoire.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

RÈGLEMENT NUMÉRO 768-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 245-91 AFIN DE GÉNÉRALISER LA PORTÉE DES DISPOSITIONS ANTI-BLINDAGES DES BÂTIMENTS À L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE Municipalité peut, en vertu du paragraphe 2.1 du 2^e alinéa de l'article 118 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, régir les éléments de fortification ou de protection d'une construction selon l'usage qui y est permis, les prohiber, lorsque leur utilisation n'est pas justifiée eu égard à cet usage et prescrire, dans ce dernier cas, la reconstruction ou la réfection de toute construction existante à la date d'entrée en vigueur du règlement, dans le délai qui y est prescrit et qui ne doit pas être inférieur à 6 mois, pour qu'elle soit rendue conforme à ce règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'élargir la portée des dispositions prohibant le blindage des bâtiments à l'ensemble des bâtiments du territoire plutôt que de la restreindre aux bâtiments résidentiels et aux bâtiments commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2.11 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Le titre et le contenu de l'article 2.11 du Règlement de construction n° 245-91 sont remplacés par ce qui suit :

« 2.11 BLINDAGE DES BÂTIMENTS

Tout matériau ou tout assemblage de matériaux de construction en vue d'assurer le blindage d'un ou d'une partie de bâtiment contre des projectiles d'armes à feu ou contre des explosifs est prohibé.

Sans restreindre ce qui précède, les matériaux de construction ou l'assemblage de matériaux, dans un bâtiment ou une partie de bâtiment, sont notamment prohibés :

- a) l'installation de verre de type laminé (H-6) ou tout autre verre « antiballe » dans les fenêtres et les portes;
- b) l'installation de volet de protection en acier ajouré ou opaque à l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment;
- c) l'installation de portes en acier blindé ou spécialement renforcées pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu;
- d) l'installation de murs ou de partie de murs intérieurs ou extérieurs au bâtiment ou d'une tour d'observation, en béton armé ou non armé, en acier blindé ou spécialement renforcée pour résister à l'impact de projectiles d'armes à feu;

ARTICLE 3 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2.13 DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

L'article 2.13 du Règlement de construction n° 245-91 est remplacé par ce qui suit :

« 2.13 CONTRÔLE DE L'ACCÈS AUX PROPRIÉTÉS

Une guérite, portail, porte-cochère ou toute autre installation visant à contrôler ou empêcher l'accès des véhicules automobiles par l'entrée charretière d'un emplacement résidentiel sont prohibés. »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AFFICHAGE DE PUBLICATION : _____

Point n° 8

8.1

Demande de dérogation mineure numéro 217 : Lot 2 641 332 – Largeur minimale d'un lot projeté

ATTENDU QUE 9222-9806 Québec inc. sollicite pour la propriété située au 1136, rue Bellevue et constituant le lot 2 641 332, une dérogation mineure afin de rendre réputée conforme, aux fins d'implantation d'une résidence bifamiliale isolée, la largeur du lot 2 641 332 de 16,96 mètres, contrairement aux dispositions de l'article 4.4.1.1 du Règlement de lotissement numéro 244-91 qui prescrivent que la largeur minimale d'un lot pour une résidence bifamiliale isolée doit être de 18 mètres;

ATTENDU QUE cette demande est déposée en lien avec la demande de permis de construction numéro 2016-193;

ATTENDU QUE cette demande peut être considérée comme étant mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et qu'elle cause un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 38-16;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

153-16

D'accorder la dérogation mineure numéro 217 comme demandée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2

Demande de dérogations mineures numéro 218 : Lot 4 983 634 – Localisation de l'aire de chargement et déchargement, nombre de cases de stationnement

ATTENDU QUE CDMB 9137-0619 Québec inc. sollicite pour la propriété constituant le lot 4 983 634 une dérogation mineure afin de rendre réputés conformes :

- l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement en cour avant, contrairement aux dispositions de l'article 14.3.2 du Règlement de zonage

numéro 243-91 qui prescrivent que les aires de chargement et de déchargement doivent être situées en cour arrière ou latérale,

- l'aménagement de 21 cases de stationnement, contrairement aux dispositions de l'article 14.2.10 du Règlement de zonage n° 243-91 qui prescrivent qu'une case par 30 m² de superficie affectée à l'administration, plus une case par 100 m² de superficie affectée à la vente, à l'entreposage ou à la production, plus une case par 100 m² de superficie affectée à l'entreposage extérieur, soient aménagées;

ATTENDU QUE la présente demande s'appuie sur le projet présenté sur le plan projet d'implantation daté du 8 juillet 2016 (révisé en date du 16 août 2016), préparé par Alain Carrier (dossier 244, minute 10858);

ATTENDU QUE la demande concernant le nombre de cases de stationnement peut être considérée comme mineure, qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins et que l'application de la réglementation pose un préjudice sérieux au demandeur;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement n'engendrera pas de problèmes de sécurité et de fluidité dans l'entrée du parc industriel;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 39-16;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

154-16

D'accorder les dérogations mineures sollicitées à la demande numéro 218 conditionnellement à ce qu'aucunes manœuvres de camions ni aucuns chargements ou déchargements ne soient effectués à même l'emprise de la rue Léon-Vachon.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Autorisation d'honoraires professionnels supplémentaires – Projet d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées municipales

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation visant les travaux d'augmentation de la capacité de traitement des eaux usées municipales, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige des démonstrations qui n'étaient pas prévues dans le cadre du contrat de services professionnels adjugé à la firme Bruser;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie Bruser a soumis les amendements numéros 4 et 5 à son offre de service respectivement les 3 et 23 août 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

155-16

D'autoriser une dépense totalisant 5350 \$, plus les taxes applicables, pour les honoraires professionnels supplémentaires soumis dans le cadre des amendements numéros 4 et 5, prise à même le règlement numéro 745-15 autorisant un emprunt pour la réalisation des plans et devis pour l'augmentation de la capacité de la station de traitement des eaux usées municipales.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Entente relative à des travaux d'infrastructure sur la rue des Érables pour le bénéfice du lot 4 329 679

ATTENDU QUE le promoteur Logibo inc. souhaite construire un immeuble de huit logements sur le lot 4 329 679, plus précisément au 1176, rue des Érables;

ATTENDU QUE lors de l'implantation des services d'aqueduc et d'égouts dans le noyau urbain de la Municipalité en 1997, ce lot était occupé par une grange;

ATTENDU QU'une modification au Règlement de zonage numéro 243-91 entrée en vigueur le 7 mai 2004 a permis la construction d'un immeuble de 8 logements, ce qui n'était pas autorisé antérieurement.

ATTENDU QUE le projet de construction d'un immeuble de huit logements nécessite la modification du branchement de services pour ce lot et que le promoteur ne peut réaliser lui-même ces travaux sur la rue des Érables;

ATTENDU QUE cette situation est encadrée par le règlement numéro 423-00 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égouts aux conduites publiques et l'utilisation de l'eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente établissant les conditions en vue de la réalisation de ces travaux, notamment leur paiement par le promoteur;

À CES CAUSES,

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

156-16

De mandater le directeur du Service des travaux publics, monsieur Steeve Veilleux, à procéder à la réalisation de ces travaux, conformément à la réglementation municipale, soit en régie interne, soit sur invitations à soumissionner, conditionnellement à ce que le promoteur assume préalablement la totalité du coût des travaux, selon les modalités de l'entente.

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer une entente avec la compagnie Logibo inc. établissant notamment les engagements des parties dans la réalisation du projet.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Embauche de monsieur Philippe Morin à titre de pompier à temps partiel en remplacement de monsieur Vincent Corriveau

ATTENDU QUE suite à la démission de monsieur Vincent Corriveau, un poste est devenu vacant;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau pompier à ce poste;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service de la sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

157-16

Sur la proposition de monsieur Stéphane Lévesque
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

D'embaucher, monsieur Philippe Morin, à titre de pompier salarié à temps partiel, représenté par le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Saint-Lambert-de-Lauzon;

La présente embauche est conditionnelle à ce que monsieur Morin respecte les conditions d'embauche de la convention collective en cours;

La date d'embauche de monsieur Morin est fixée au 6 septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Adoption du Code de déontologie et du Code des procédures opérationnelles du Service de la sécurité incendie

158-16

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Martin Boivin
Il est résolu

D'adopter le Code de déontologie ainsi que le Code des procédures opérationnelles du Service de la sécurité incendie, tels que présentés.

La présente résolution abroge et remplace toutes les dispositions antérieures relatives à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Retiré

Point n° 14

Demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes »

159-16

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

De mandater madame Nathalie Paradis à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes » afin de poursuivre le développement de notre collection pour l'ensemble de nos citoyens.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Mandat pour la réalisation d'un plan concept d'aménagement en architecture du paysage ainsi que des plans et devis pour l'aménagement d'un jeu d'eau au parc Alexis-Blanchet

ATTENDU QUE le fonds de soutien aux projets structurants a octroyé un montant de 5000 \$ à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon afin de réaliser une analyse préliminaire, ainsi que les plans et devis pour l'aménagement d'un jeu d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Pierre Doré
Appuyée par monsieur Langis Barbeau
Il est résolu

160-16

D'autoriser une dépense évaluée à 17 600 \$, plus les taxes applicables, prise à même la subvention provenant du *Fonds de soutien aux projets structurants* pour un montant de 5000 \$ et la différence prise à même le surplus accumulé;

De mandater la firme Stantec pour l'élaboration d'un plan concept d'aménagement en architecture du paysage, ainsi que des plans et devis pour l'aménagement d'un jeu d'eau au parc Alexis-Blanchet conformément à l'offre de service soumise le 18 septembre 2015.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Renouvellement du contrat d'engagement de la concierge du Centre des loisirs

ATTENDU QU'un poste à temps partiel de concierge au Centre des loisirs est devenu vacant;

ATTENDU QUE la concierge actuelle est disposée à assumer la charge d'un jour semaine devenue vacante;

ATTENDU QU' il y a lieu de renouveler dès maintenant le contrat d'engagement venant à échéance le 30 septembre 2018 afin d'y faire les modifications requises;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Pierre Doré
Il est résolu

161-16

D'approuver le contrat d'engagement liant la Municipalité et madame France Tremblay pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021.

D'autoriser le maire et le greffier et secrétaire-trésorier à signer ce contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Désignation au poste de brigadière scolaire pour la saison 2016-2017

Sur la proposition de monsieur Langis Barbeau
Appuyée par monsieur Hermann Thibodeau
Il est résolu

162-16

De désigner madame Diane Guay pour agir comme brigadière scolaire pour la saison scolaire 2016-2017 au taux horaire de quinze dollars et cinquante-huit cents (15,58 \$) ainsi que madame Chantal Dumas pour agir comme brigadière scolaire suppléante, selon l'horaire et les directives proposées par la direction de l'école du Bac.

D'autoriser pour la saison scolaire le paiement d'un maximum de sept jours fériés et de douze jours pédagogiques, incluant les trois journées pédagogiques pour les cas de force majeure.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Deuxième période de questions

Aucune question n'est adressée au conseil.

Point n° 19

Points divers

Aucun sujet n'est discuté.

Point n° 20

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Martin Boivin
Appuyée par monsieur Stéphane Lévesque
Il est résolu

163-16

À 20 h 25 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Greffier et secrétaire-trésorier

Je, François Barret, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

François Barret
Maire